

Haytham MANNA¹



AL-QODS : LE PROTOTYPE D'UN SYSTÈME D'APARTHEID

Résumé : La politique d'expansion israélienne marque la mise en place progressive d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques – voire même d'« *apartheid* » – comprenant l'existence d'actes et de crimes inhumains commis intentionnellement contre les populations palestiniennes, au mépris du droit international : privations de droits et libertés élémentaires, persécutions, expropriations, négation et destruction de l'identité palestinienne...

Mots-clés : *Expansion, Colonisation, Israël, Apartheid, Palestine, Droit international, Persécution, Identité palestinienne, ONU, Al-Qods, Jérusalem, Knesset, Lois discriminatoires, Droits de l'Homme, Accords d'Oslo.*

Abstract: *The expansionist policy of the Israeli State marks the gradual implementation of an institutionalized regime of systematical oppression and domination – and possibly even of “apartheid” – including the existence of inhuman acts and crimes intentionally committed against the Palestinian populations, despite and in defiance of the international law: elementary rights and freedoms privation, expropriations, denial and destruction of Palestinian identity...*

1. Président de l'*Institut scandinave pour les droits de l'Homme/Fondation Haytham Manna* (Genève). Écrivain syrien. Activiste des droits humains pendant plus de trente ans. Porte-parole (et l'un des fondateurs) de la "*Arab commission for Human Rights (ACHR)*". En 2011, dans les premiers temps de la guerre civile en Syrie, il quitte son poste à l'ACHR pour devenir le porte-parole du NCC (le National Coordination Committee for Democratic Change), l'un des deux principaux groupes d'opposition. En 2015 il a été élu co-chairman du *Conseil Démocratique Syrien* (Syrian Democratic Council, SDC) organisation-parapluie d'opposition (séculière), démocratique et non-islamiste. Durant ces années, il lance également le "*Values-Citizenship-Rights Movement (QMH)*" et fut élu à l'assemblée générale fédérale du Conseil Démocratique Syrien (SDC) en tant que représentant-membre de QMH. Elu co-leader de l'assemblée du SDC, mais se retire le 19 mars 2016 pour protester contre l'annonce par le Conseil d'un système fédéral pour le nord de la Syrie, c'est-à-dire la création de la Fédération Démocratique de Syrie du Nord.

Keywords: *Expansion, Colonization, Israel, Apartheid, Palestine, International Law, Persecution, Palestinian Identity, UN, Al-Quds, Jerusalem, Knesset, Discriminatory laws, Human Rights, Oslo Agreements.*

LA RÉOLUTION 181, ADOPTÉE LE 29 NOVEMBRE 1947 par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), portait création d'un « *corpus separatum* » pour la région de Jérusalem, confiée à l'administration onusienne. Par conséquent, bien qu'Israël ait occupé la partie occidentale de la ville après la guerre de 1948, son gouvernement s'était engagé, au moment de son adhésion à l'ONU, à reconnaître le fait que Jérusalem ne faisait pas partie intégrante de son territoire.

Mais dès 1949, avec l'armistice entre Israël et la Jordanie, Jérusalem se retrouva divisée en deux parties : Jérusalem-Est, passée sous domination jordanienne et Jérusalem-Ouest dont les Israéliens avaient fait leur capitale, et dont ils devaient dès 1952 doubler la superficie municipale en l'élargissant vers l'ouest au détriment des villages palestiniens.

Cette politique d'expansion israélienne marque la mise en place progressive d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques, comprenant l'existence d'actes inhumains commis intentionnellement comme partie intégrante de ce régime.

Le nettoyage ethnique des Villages de Jérusalem-Ouest (Deir Yassine, Lifta, Ain Karim, al Malha) a commencé avec le massacre de Deir Yassine le 9 avril 1948. En vain, par une lettre publiée au *New York Times* le 2 décembre 1948, Albert Einstein et Hannah Arendt, ainsi que 25 autres intellectuels juifs ont tenté d'alerter l'opinion publique aux USA sur le projet de Menahem Begin et de son parti (Tnuat Haaherut, le « Parti de la Liberté », en hébreux) « *de prêcher un mélange d'ultranationalisme, de mysticisme religieux, et de supériorité raciale* ».

Mais le gouvernement israélien n'a pas tardé à officialiser la politique de nettoyage ethnique à l'ouest de Jérusalem. Environ 33 % des terres de Jérusalem-Ouest avant 1948 appartenaient aux Palestiniens.

La Knesset a adopté une douzaine de lois pour le transfert de ces terres arabes à Israël, incluant, entre autres : Une ordonnance sur l'acquisition de terres à des fins publiques, s'appuyant sur une loi du Mandat Britannique de 1943 ; la Loi « du Retour » (1950) ; la Loi sur les biens des propriétaires absents (1950) ; la Loi sur la Citoyenneté Israélienne (1952) ; la Loi sur l'Autorité pour le développement du

Pays (agence en charge du transfert de propriété) (1950) ; les Lois Fondamentales à caractère constitutionnel ne pouvant être modifiées ou abrogées qu'à la majorité absolue des membres du Parlement [Loi sur la Knesset (1958) ; la Loi sur la propriété des Terres d'Israël (1960) ; l'Amendement 9 (1985) ; la Loi sur les « statuts » de l'organisation de l'Agence juive sioniste mondiale (1952) et du fonds national juif (Loi Keren Kayemet Le-Israël/JNF,1953) ; le Pacte avec la direction exécutive sioniste (1954).

Ces lois² – encore en vigueur aujourd'hui – retirent aux Palestiniens leur citoyenneté, faisant d'eux des réfugiés sans aucun droit de retour ; donnent un statut civil supérieur (une « *nationalité juive* ») aux citoyens juifs israéliens définissant Israël comme l'État du « *peuple juif* » ; permettent une confiscation systématique et irréversible des propriétés palestiniennes, transférant celles-ci à l'État israélien et au Fond National Juif (FNJ) ; accordent un statut officiel et des fonctions à des organisations sionistes privées, comme le FNJ, qui préparent et développent les terres pour le « *peuple juif* ».

Après la guerre de juin 1967, Israël occupe Jérusalem-Est et lui impose sa législation, entamant ainsi le processus d'« *unification* » et de judaïsation de la ville.

Le 30 juillet 1980, le Parlement israélien décide de faire de la ville unifiée la « *capitale éternelle* » d'Israël. À travers un constant grignotage des territoires palestiniens, les autorités israéliennes étendent dans un premier temps la municipalité de Jérusalem-Est de 6 à 73 km², et entourent la ville de deux cercles de colonies : le premier connu sous le nom de « *Grande Jérusalem* », à savoir 330 km² de terres gagnées sur la Cisjordanie ; le deuxième, sous le nom de « *Jérusalem métropolitaine* », englobe 665 km² de la Cisjordanie.

Depuis 1993, les mesures visant à resserrer cette emprise sur la ville ont été intensifiées : constructions de colonies sur sa périphérie, restrictions opposées aux constructions arabes et retraits d'autorisation de séjour pour chaque citoyen palestinien de Jérusalem résidant en Cisjordanie, dans la bande de Gaza ou ailleurs et absent de la ville durant sept ans. Le 7 mars 2018, le Parlement israélien a même adopté une loi permettant au ministre de l'intérieur de confisquer ses papiers à tout habitant de Jérusalem qui aurait commis une infraction punie par la loi israélienne ou qui aurait tout simplement « *adhéré à des idées non conformes aux intérêts d'Israël* ».

2. Voir, Adalah : <http://adalah.org/eng/Israeli-Discriminatory-Law-Database>

Après les accords d'Oslo en septembre 1993, les mesures visant à resserrer cette emprise sur la ville ont été intensifiées : 66 000 Palestiniens, et quelques centaines de Juifs, vivaient en 1967 dans cette zone, selon un recensement des autorités israéliennes. Mais dès 1993, le nombre de Juifs, 155 000, y dépasse celui des Arabes, 150 000.

À Jérusalem-Est, les actions publiques planifiées se mêlent aux initiatives privées et vont toutes dans le sens de l'expropriation des habitants d'origine. Tout est fait pour chasser les Palestiniens et accroître la présence juive dans cette partie de la ville. Les obstacles se multiplient pour le remplacement des passeports ou de séjour des Palestiniens de Jérusalem-Est. On leur refuse les permis de construire alors que les achats de propriétés et l'installation de colons se multiplient au cœur des quartiers palestiniens. Un rapport de l'Organisation des Nations Unies révélait que 70 % des démolitions dans la ville sainte concerne des résidents palestiniens.

- Les colonies israéliennes totalisent en 2020 plus de 705 000 habitants répartis comme suit : environ 440 000 personnes en Cisjordanie, plus de 230 000 à Al-Qods (Jérusalem-Est) et dans sa périphérie, environ 35 000 sur le Golan syrien.
- Privés de terres, de maisons et de patrimoine : les démolitions de maisons et les expulsions forcées caractérisent la politique de l'occupant. Au moins un tiers des terres palestiniennes ont été expropriées principalement en vertu de la Loi sur les biens des propriétaires absents et dans un prétendu but « *d'utilité publique* ». Même sous prétexte d'urbanisme, Israël limite le développement palestinien à 13 % de la superficie de Jérusalem-Est. Des milliers de Palestiniens ont été expulsés de leurs maisons et ont vu leur patrimoine détruit. Leur terre a été allouée à des infrastructures, colonies, établissements, sites touristiques et lieux de culte destinés aux juifs israéliens.
- Dans la Vieille ville après la guerre de 1967, des quartiers palestiniens entiers ont été détruit et les terres expropriées. Plusieurs milliers d'habitants palestiniens, dont de nombreux réfugiés de 1948, ont été expulsés afin de créer un espace pour les fidèles juifs et un nouveau quartier juif agrandi.
- Dans la périphérie de Jérusalem-Est, les maisons et les communes (Beit Hanina, Shuafat, Beit Safafa, les communautés bédouines palestiniennes) sont détruites pour laisser place à des colonies israéliennes et des routes construites sur les terres expropriées aux palestiniens par Israël pour la création du « *Grand Jérusalem en Cisjordanie occupée* ».

- Les structures palestiniennes construites sans permis sont systématiquement détruites. En 2009-2013, Israël a démoli 370 structures palestiniennes, principalement des maisons, déplaçant de force 909 personnes.
- Privés de statut civique et de droits dans leur ville, environ 30 000 palestiniens habitants de la région annexée par Israël étaient absents au moment du déplacement de population qui a suivi la guerre de 1967, dont un nombre important avait été déplacé à cause des combats. Israël ne les a pas enregistrés et les a exclus du registre de la population de Jérusalem. Selon Israël, eux et leurs descendants n'existent pas, n'ont pas de statut juridique légal et n'ont pas le droit de revenir dans leur ville.
- Le droit de s'établir à Jérusalem est refusé à presque toute la population palestinienne occupée, soit plus de 4 millions de personnes, car Israël n'accorde la résidence légale qu'aux Palestiniens comptabilisés dans son recensement de Jérusalem-Est de 1967 et à leurs descendants.
- Depuis le début des années 1990, plus de 4 millions de Palestiniens sous occupation se sont également vu refuser l'accès libre à la ville depuis la Cisjordanie, même pour des visites de courte durée pour affaires, soins médicaux, éducation, culte ou autre. En effet, Israël a institutionnalisé sa politique discriminatoire « *Fermeture de Jérusalem* » à l'aide d'ordres militaires, cartes magnétiques, autorisation d'entrer, de checkpoints et du Mur.
- 55 ans de transferts de population(s) par Israël : les déplacements forcés de Palestiniens à Jérusalem-Est représentent entre 246 000 et 293 000 personnes. Environ 48 % d'entre eux sont des réfugiés de 1948, principalement originaires de Jérusalem-Ouest. Au moins un quart (61 000 à 70 000 personnes) des Palestiniens actuels de Jérusalem-Est ont été déplacés de force depuis 1967.
- La plupart de ceux cités précédemment (74 %) ont été contraints de partir dans le passé – à cause du manque de logements – puis contraints de revenir entre 2006 et 2012 – principalement par crainte de perdre leur statut de « *résident permanent* » à Jérusalem.
- La résidence permanente est révoquée, si le ministère croit que le Palestinien jérusalémitte n'a pas le « *centre de sa vie à Jérusalem* » mais vit dans la Cisjordanie occupée ou ailleurs, ou s'il est resté à l'étranger 6 ans ou a obtenu la résidence ou la citoyenneté d'un autre pays. Depuis 1967, Israël a ainsi retiré à au moins 14 300 palestiniens leur titre de résident, les a retirés de l'état civil et leur a interdit le droit au retour au regard de la loi israélienne.

- Depuis 2003, le regroupement familial entre Jérusalémites et Palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est interdit par la loi israélienne. Beaucoup de familles palestiniennes quittent Jérusalem pour éviter la séparation forcée.
- Un sous-financement systématique des écoles de Jérusalem-Est a entraîné un manque chronique de salles de classes, d'installations et d'équipements. Les enseignants palestiniens qualifiés de Cisjordanie sont interdits d'enseigner dans les écoles de Jérusalem-Est à cause de la politique israélienne « *de fermeture* ».
- Pratiquement aucun logement public n'est mis à la disposition des Palestiniens. Les démolitions de maisons, combinées à une pénurie de logements, obligent de nombreuses familles palestiniennes à chercher des logements dans les quartiers de Jérusalem-Est situés de l'autre cote du mur ou à quitter la ville.
- Les autorités israéliennes privent les jeunes de Jérusalem-Est du droit d'apprendre leur histoire, leur patrimoine et l'identité palestinienne, en imposant la censure sur les livres scolaires palestiniens, et en exerçant une pression sur les écoles palestiniennes pour qu'elles adoptent le programme israélien.
- Les autorités israéliennes ont institué un climat de répression et de peur en empêchant les conférences publiques et les manifestations culturelles ; menaces d'assignations en justice et amendes contre les organisateurs palestiniens, les hôtes et les fournisseurs ; en tolérant la violence des colons, y compris contre les enfants.
- Au moins 31 institutions palestiniennes ont été fermées depuis 2001 sous prétexte de sécurité et d'affiliation avec l'Autorité palestinienne. De nombreuses institutions et associations palestiniennes ont déménagé de Jérusalem-Est occupée en raison de la crainte de persécution israélienne.

La notion juridique internationale de « *crime pour apartheid* » est définie par la résolution 3068 XXVIII de l'assemblée générale de l'ONU du 30 novembre 1973. Elle est, en outre, reconnue par le Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale (CPI). Le crime d'apartheid est défini comme tout acte inhumain de caractère analogue à d'autres crimes contre l'Humanité, commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe ethnique sur n'importe quel autre groupe ethnique. Parmi les crimes d'apartheid énumérés, nous avons la privation de liberté physique, la réinstallation forcée, et la persécution individuelle et collective.

- Depuis 1948, les pays occidentaux se sont contentés d'annoncer leurs mécontentements face à ces mesures racistes, de rappeler aux Israéliens les résolutions

de l'Organisation des Nations Unies, sans oublier de dénoncer les réactions palestiniennes à maintes reprises.

- Il ne fait aucun doute que le silence occidental et l'affirmation du principe de l'impunité sur les violations graves du droit international par les autorités israéliennes, ont joué un rôle central dans la construction d'un système d'apartheid prescrit.
- En juillet 2018, la « *Loi fondamentale : Israël en tant qu'État-nation du peuple juif* », ayant valeur de loi constitutionnelle en Israël, consacrait le statut privilégié des citoyens juifs en Israël, au détriment des citoyens palestiniens. Cette loi fondamentale, affirme que l'identité ethno-religieuse d'Israël est exclusivement juive et que la seule langue officielle est l'hébreu. La loi dispose que Jérusalem, entière et unifiée, est la capitale d'Israël (art. 5). Elle considère que « *l'exercice du droit à l'autodétermination nationale dans l'État d'Israël est propre au peuple juif* » et que « *l'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale* » (Voir le texte de loi en annexe).
- Le 10 mars 2022, la Knesset a adopté la « *Loi sur la citoyenneté* », une loi qui interdit aux Arabes israéliens de procéder à des regroupements familiaux et donc à leurs conjoints d'obtenir un droit de séjour permanent en Israël.

Lors de la 49^e session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui s'est tenue en avril 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies Michael Lynk a présenté son dernier rapport (le 25/03/2022) dans lequel il analyse la commission du crime d'apartheid par Israël. Son analyse s'articule autour des trois éléments constitutifs du crime d'apartheid, c'est-à-dire un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques établi dans l'intention de maintenir la domination d'un groupe racial sur un autre, l'intention de le maintenir, et l'existence d'actes inhumains commis comme partie intégrante de ce régime. Sa conclusion est claire :

« Le système politique de règles bien établies dans le territoire palestinien occupé, qui confère à un groupe racial-national-ethnique des droits, des avantages et des privilèges substantiels tout en soumettant intentionnellement un autre groupe à vivre derrière des murs, des points de contrôle et sous un régime militaire permanent "sans droits, sans égalité, sans dignité et sans liberté", satisfait à la norme de preuves qui prévaut pour déterminer l'existence de l'apartheid. »

« Si l'on est juif, écrit Shlomo Sand l'historien israélien, on peut acheter des terrains alors qu'un citoyen non juif n'aura pas le droit d'en acquérir. Si l'on est juif, même si

l'on n'envisage de séjourner en Israël qu'à titre temporaire avec un hébreu balbutiant, on peut être gouverneur de la Banque d'Israël, banque centrale de l'État qui n'emploie aucun citoyen israélien arabe. Si l'on est juif, on peut être ministre des affaires étrangères et résider à titre permanent dans une colonie située à l'extérieur des frontières juridiques d'Israël, à côté de voisins palestiniens privés de tout droit civique... ». D'où cette question : « Le statut du Juif en Israël ne ressemble-t-il pas à celui de l'Afrikaner dans l'Afrique du Sud d'avant 1994 ? »

C'est aussi avec une phrase tragique de Shlomo Sand que je termine :

« Je commence à vieillir et je ne veux pas que Hitler ait le dernier mot ». ■

Références

- Islam et hérésies : L'obsession blasphématoire. Harmattan, 1997, ISBN 2-7384-5901-3.
- L'Algérie contemporaine – bilan et solutions pour sortir de la crise. Harmattan, 2000, ISBN 2-7384-8804-8.
- Human Rights in the Arab-Islamic Culture. Cairo Institute for Human Rights Studies, 1996.
- Citizenship in Arab-Islamic History, Cairo Institute for Human Rights Studies, 1997.
- “Es kann gelingen – demokratischer Wandel in Syrien” In: Gehrcke Wolfgang/Reymann Christiane (Hg.), Syrien. Wie man einen säkularen Staat zerstört und eine Gesellschaft islamisiert, PapyRossa Verlag 2013, ISBN 978-3-89-438-521-7.
- DAECH, L'État de la barbarie, Point de Repère, Paris; 2014 ISBN 978-2-35930-140-3
- Islam and Women's Rights, SIHR, Geneva 2015
- Les Parias de Damas, Les Points sur les I, Paris, 2016 ISBN 9782359302172
- Ocalanism, Ideological Construction and Practice, Scandinavian Institute for Human Rights, Geneva, 2017 ISBN 2-914595-85-9
- Short Universal Encyclopedia of Human Rights, 3 Volumes, 2018, Beirut, Bisan, 2018, ISBN 978-3899-11-240-5
- La Chute de l'Islam politique, Hachette-Antoine, 2021, ISBN 978-614-469-856-3
- Big sticks: The Lie Industry, The Philosophy of Defeat in Hybrid Wars (Russia/Ukraine), SIHR, Germany, 2022,
- Atlas de la Non-Violence, Hachette-Antoine, 2023, ISBN13: 9786140601673